

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-05 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 31 janvier 2023,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina

Pouvoirs : JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

BAZIZ Nordine donne pouvoir à HILLAIRE Bernard.

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant le projet de sécurisation du groupe scolaire de la commune.

Considérant que la commune peut demander une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération d'Alès dans le cadre des Fonds de Concours Exceptionnels 2022 Groupes Scolaires.

Considérant la délibération B2022_05_03 du Bureau de Communauté du 07 décembre 2022 octroyant un fond de concours exceptionnels 2022 à la commune de Saint-Jean de Valérisclle pour l'opération « Sécurisation du Groupe Scolaire-Alarme et Visiophone » d'un montant de 1 801 €.

Considérant le plan de financement proposé ci-dessous.

Considérant que le montant du Fonds de Concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de Concours.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Coût estimatif du projet : 4 998.49 euros HT

Plan de financement prévisionnel :

Organismes	Montants HT en euros	%
ALES AGGLOMERATION (Fonds de Concours)	1 801 euros	36 %
COMMUNE (Autofinancement)	3 197.49 euros	64 %
TOTAL	4 998.49 euros HT	100%

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement proposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire :

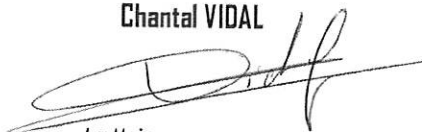
- à demander ce fonds de concours exceptionnel au titre de l'année 2022, à la Communauté d'Agglomération d'Alès pour le cofinancement du projet susnommé.

- à modifier le plan de financement en fonction soit de la variation éventuelle du coût estimé de l'opération, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclle



Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le 02/02/2023
ID : 030-213002686-20230131-DELIB202305-DE